



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-020-2022-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2021-12-21-00031 - Décision 2021-4981 du 21/12/2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-FRANCE renouvelant au profit de l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19 (2 pages) Page 4
- IDF-2021-12-21-00030 - Décision n°2021-4951 en date du 21/12/2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation d'exercer pour les adultes l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques et de cellules mononucléées autologues et allogéniques au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), sur le site de l'hôpital Saint-Louis, 1 avenue Vellefaux 75010 Paris. (2 pages) Page 7
- IDF-2021-12-21-00029 - Décision n°2021-4981 en date du 21/12/2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale Ile-de-France renouvelant l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS à exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19. (2 pages) Page 10

## Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique

- IDF-2021-12-29-00141 - Arrêté dégel n°5414-940300551-HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE NORIETS (1 page) Page 13
- IDF-2021-12-29-00142 - Arrêté dégel n°5415-940300569-HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR (1 page) Page 15
- IDF-2021-12-29-00143 - Arrêté dégel n°5416-940813017-UNITE D AUTODIALYSE DE VILLEJUIF (1 page) Page 17
- IDF-2021-12-29-00144 - Arrêté dégel n°5417-940813033-CLINIQUE DE BERCY (1 page) Page 19
- IDF-2021-12-29-00145 - Arrêté dégel n°5418-940814460-UNITE D AUTODIALYSE FONTENAY SOUS BOIS (1 page) Page 21
- IDF-2021-12-29-00146 - Arrêté dégel n°5419-950032714-CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT (1 page) Page 23
- IDF-2021-12-29-00147 - Arrêté dégel n°5420-950300095-POLYCLINIQUE DU PLATEAU (1 page) Page 25
- IDF-2021-12-29-00148 - Arrêté dégel n°5421-950300152-CLINIQUE MIRABEAU (1 page) Page 27

IDF-2021-12-29-00149 - Arrêté dégel n°5422-950300202-CLINIQUE CONTI (1 page)	Page 29
IDF-2021-12-29-00150 - Arrêté dégel n°5423-950300244-CHP SAINTE MARIE (1 page)	Page 31
IDF-2021-12-29-00151 - Arrêté dégel n°5424-950300277-HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN (1 page)	Page 33
IDF-2021-12-29-00152 - Arrêté dégel n°5425-950300301-CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN (1 page)	Page 35
IDF-2021-12-29-00153 - Arrêté dégel n°5426-950806307-CENTRE AUTODIALYSE S.I.R.T.A. (1 page)	Page 37
IDF-2021-12-29-00154 - Arrêté dégel n°5427-950807982-CLINIQUE CLAUDE BERNARD (1 page)	Page 39
IDF-2021-12-29-00155 - Arrêté dégel n°5428-950808725-UNITE AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY (1 page)	Page 41
IDF-2021-12-29-00156 - Arrêté dégel n°5429-950808949-STRUCTURE DE DIALYSE A.U.R.A. PONTOISE (1 page)	Page 43

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-21-00031

Décision 2021-4981 du 21/12/2021 de la  
Directrice générale de l'Agence régionale de  
santé Ile-de-FRANCE renouvelant au profit de  
l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS  
l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à  
usage intérieur sur le site de l'Hôpital Robert  
Debré,  
48 boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

### **DECISION N°2021-4981**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU le décret N° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction N°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier – 75935 Paris Cedex 19 ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;

**CONSIDERANT** que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;

**CONSIDERANT** que les aspects relatifs à la pharmacie à usage intérieur, y compris l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux implantables, sont conformes ;

**CONSIDERANT** que le lactarium de l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier – 75935 Paris Cedex 19 est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D2323-4 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les missions du lactarium à usage intérieur sont :

- la collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium,
- la préparation, la qualification et le traitement du lait maternel,
- la conservation du lait maternel,
- la distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale,

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité est constatée par l'ANSM sur les items suivants :
- les locaux ;
  - les effectifs et les qualifications du personnel ;
  - le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
  - le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
  - la liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur de l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS sur le site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier – 75935 Paris Cedex 19 est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 15 juin 2021.
- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6 du code de la santé publique. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-21-00030

Décision n°2021-4951 en date du 21/12/2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France renouvelant l'autorisation d'exercer pour les adultes l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques et de cellules mononucléées autologues et allogéniques au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), sur le site de l'hôpital Saint-Louis, 1 avenue Vellefaux 75010 Paris.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°2021-4951**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP), dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75004 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques et de cellules mononucléées autologues et allogéniques pour les adultes, sur le site de l'hôpital Saint-Louis, 1 avenue Vellefaux 75010 Paris ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques et de cellules mononucléées autologues et allogéniques sont respectées ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées, qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint Louis 75010 Paris ;

CONSIDERANT que toutes les procédures relatives à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques et de cellules mononucléées autologues et allogéniques, sont mises à jour et ont bien été transmises ;



- CONSIDERANT que tous les documents permettant d'attester l'évaluation effective de l'activité récente (réunion qualité, revue de direction annuelle) ont été communiqués ;
- CONSIDERANT que la procédure de continuité de l'activité, (« Plan Blanc » de l'AP-HP) a été transmise ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer pour les adultes l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques, de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques et de cellules mononucléées autologues et allogéniques est renouvelée au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75004 Paris sur le site de l'hôpital Saint-Louis, 1 avenue Vellefaux 75010 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 4 décembre 2021. Le renouvellement de celle-ci sera à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé sept mois avant sa date d'échéance.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-21-00029

Décision n°2021-4981 en date du 21/12/2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale Ile-de-France renouvelant l' ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS à exercer l' activité de lactarium à usage intérieur sur le site de l' Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier 75935 Paris Cedex 19.

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

### **DECISION N°2021-4981**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU le décret N° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction N°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier – 75935 Paris Cedex 19 ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;

**CONSIDERANT** que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;

**CONSIDERANT** que les aspects relatifs à la pharmacie à usage intérieur, y compris l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux implantables, sont conformes ;

**CONSIDERANT** que le lactarium de l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier – 75935 Paris Cedex 19 est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D2323-4 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les missions du lactarium à usage intérieur sont :

- la collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium,
- la préparation, la qualification et le traitement du lait maternel,
- la conservation du lait maternel,
- la distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale,

- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité est constatée par l'ANSM sur les items suivants :
- les locaux ;
  - les effectifs et les qualifications du personnel ;
  - le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
  - le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
  - la liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur de l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS sur le site de l'Hôpital Robert Debré, 48 boulevard Sérurier – 75935 Paris Cedex 19 est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 15 juin 2021.
- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6 du code de la santé publique. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00141

Arrêté dégel n°5414-940300551-HOPITAL PRIVE  
DE VITRY SITE NORIETS

**Arrêté n°DOS-2021 / 5414 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 940300551 Raison sociale : HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE NORIETS

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE NORIETS est fixé à 33 767,33 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00142

Arrêté dégel n°5415-940300569-HOPITAL PRIVE  
DE VITRY SITE PASTEUR

**Arrêté n°DOS-2021 / 5415 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 940300569 Raison sociale : HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR est fixé à 52 180,91 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00143

Arrêté dégel n°5416-940813017-UNITE D  
AUTODIALYSE DE VILLEJUIF

**Arrêté n°DOS-2021 / 5416 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 940813017 Raison sociale : UNITE D AUTODIALYSE DE VILLEJUIF

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE D AUTODIALYSE DE VILLEJUIF est fixé à 39 845,61 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00144

Arrêté dégel n°5417-940813033-CLINIQUE DE  
BERCY

**Arrêté n°DOS-2021 / 5417 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 940813033 Raison sociale : CLINIQUE DE BERCY

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE DE BERCY est fixé à 67 702,98 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00145

Arrêté dégel n°5418-940814460-UNITE D  
AUTODIALYSE FONTENAY SOUS BOIS

**Arrêté n°DOS-2021 / 5418 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 940814460 Raison sociale : UNITE D AUTODIALYSE FONTENAY SOUS BOIS

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE D AUTODIALYSE FONTENAY SOUS BOIS est fixé à 11 971,71 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00146

Arrêté dégel n°5419-950032714-CLINIQUE  
AMBULATOIRE DE DOMONT

**Arrêté n°DOS-2021 / 5419 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950032714 Raison sociale : CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE AMBULATOIRE DE DOMONT est fixé à 51 686,46 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00147

Arrêté dégel n°5420-950300095-POLYCLINIQUE  
DU PLATEAU

**Arrêté n°DOS-2021 / 5420 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950300095 Raison sociale : POLYCLINIQUE DU PLATEAU

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement POLYCLINIQUE DU PLATEAU est fixé à 80 636,09 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00148

Arrêté dégel n°5421-950300152-CLINIQUE  
MIRABEAU

**Arrêté n°DOS-2021 / 5421 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950300152 Raison sociale : CLINIQUE MIRABEAU

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE MIRABEAU est fixé à 3 892,18 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00149

Arrêté dégel n°5422-950300202-CLINIQUE  
CONTI

**Arrêté n°DOS-2021 / 5422 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950300202 Raison sociale : CLINIQUE CONTI

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE CONTI est fixé à 126 339,12 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00150

Arrêté dégel n°5423-950300244-CHP SAINTE  
MARIE

**Arrêté n°DOS-2021 / 5423 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950300244 Raison sociale : CHP SAINTE MARIE

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CHP SAINTE MARIE est fixé à 176 119,07 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00151

Arrêté dégel n°5424-950300277-HOPITAL PRIVE  
NORD PARISIEN

**Arrêté n°DOS-2021 / 5424 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950300277 Raison sociale : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN est fixé à 162 946,98 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00152

Arrêté dégel n°5425-950300301-CLINIQUE  
MEDICALE DU PARC ST OUEN

**Arrêté n°DOS-2021 / 5425 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950300301 Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN est fixé à 12 434,43 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00153

Arrêté dégel n°5426-950806307-CENTRE  
AUTODIALYSE S.I.R.T.A.

**Arrêté n°DOS-2021 / 5426 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950806307 Raison sociale : CENTRE AUTODIALYSE S.I.R.T.A.

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CENTRE AUTODIALYSE S.I.R.T.A. est fixé à 20 127,56 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00154

Arrêté dégel n°5427-950807982-CLINIQUE  
CLAUDE BERNARD

**Arrêté n°DOS-2021 / 5427 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950807982 Raison sociale : CLINIQUE CLAUDE BERNARD

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement CLINIQUE CLAUDE BERNARD est fixé à 281 264,13 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00155

Arrêté dégel n°5428-950808725-UNITE  
AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY

**Arrêté n°DOS-2021 / 5428 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : *ET FINESS : 950808725 Raison sociale : UNITE AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY*

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement UNITE AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY est fixé à 7 947,30 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-29-00156

Arrêté dégel n°5429-950808949-STRUCTURE DE  
DIALYSE A.U.R.A. PONTOISE

**Arrêté n°DOS-2021 / 5429 du 29 décembre 2021 fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire** : ET FINESS : 950808949 Raison sociale : STRUCTURE DE DIALYSE A.U.R.A. PONTOISE

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L.162-22-9-1, R.162-33-8 et R.162-33-9 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale à l'établissement STRUCTURE DE DIALYSE A.U.R.A. PONTOISE est fixé à 12 383,76 € euros.

**Article 2**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2021,

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
Par délégation  
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT